

CONDITION D OCTROI D UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de pouvoir bénéficier de la demande de subvention qui vous a été accordée cette année par Mr le Maire et son Conseil Municipal, il est indispensable de nous transmettre, les documents suivants :

- La demande formelle de subvention
- Le N° SIRET de l'association
- Le bilan comptable : résultat de l'exercice de l'année et budget prévisionnel pour l'année suivante.
- Un RIB : Relevé d'Identité Bancaire

En effet, sans la présence de ces documents, il nous sera impossible de verser le montant de la subvention qui vous sera accordée.

Nous vous transmettons en pièce-jointe, afin de vous faciliter cette démarche les modèles des documents à nous transmettre au plus tôt, mais aussi CHAQUE ANNÉE courant janvier au plus tard afin de traiter au mieux votre demande.

Vous pouvez également télécharger le dossier unique de demande de subvention sur internet : Cerfa n°12156-05, en principe obligatoire pour toute demande auprès des services publics.